

## AVIS de l'Autorité Environnementale

<b>Demandeur</b>	Société France Télécom Orange à Villeneuve d'Ascq
<b>Adresse</b>	2, Chemin de la Marre 59650 Villeneuve d'Ascq
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'extension du site (2 nouveaux groupes froids et 1 nouveau groupe électrogène).
<b>Références</b>	D.A.G.E./3 – CP DU 4 mai 2009 et D.A.G.E./3 – CA du 26 novembre 2009

### Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société France Télécom Orange est implantée à Villeneuve d'Ascq depuis 1973. La croissance de ses activités, notamment internet et la télévision numérique, nécessite une augmentation importante de ses capacités techniques.

Le site est actuellement soumis au régime de la déclaration préfectorale au titre de la réglementation ICPE. L'extension, qui le fera passer sous le régime de l'autorisation préfectorale, concerne la mise en place d'une nouvelle salle de production informatique, de 2 nouveaux groupes froids et d'un groupe électrogène de secours.

### Etude d'impact

#### 2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions, de manière proportionnée par rapport à l'extension envisagée qui se trouve hors de tout espace naturel remarquable. Le dossier ne comporte pas d'information sur la faune et la flore, ni sur le paysage car le site se trouvant en milieu urbain, ce qui n'est pas de nature à nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Les conditions de remise en état sont clairement exposées; elles visent à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger.

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation.

#### 2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qui peuvent être concernées : prise en compte du risque d'impact sur les eaux superficielles ou souterraines, absence d'impact sur les zones à enjeux environnementaux, aucun impact n'est à craindre sur le paysage ou le patrimoine architectural et culturel du secteur

Le volet eau cerne les différents aspects du projet : eaux usées de nature sanitaire et eaux pluviales.

.../...

La compatibilité avec le SDAGE a fait l'objet d'une analyse point par point.

Les volets air, bruit, déchets et transport ont également fait l'objet d'une analyse complète et proportionnée aux enjeux qui conclut à l'absence d'impact particulier sur l'environnement.

### **2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet**

L'eau est utilisée uniquement pour des besoins de type domestique à raison de 1500 m<sup>3</sup> par an. A l'intérieur du site le réseau est de type séparatif. Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales sont évacuées via le réseau unitaire communal vers la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq, une convention de rejet est demandée.

Les effluents atmosphériques sont dus essentiellement à la chaufferie de taille modeste alimentée au gaz naturel, les conditions de rejet permettront une bonne diffusion des gaz de combustion.

Le trafic lié au fonctionnement du site s'élève à 2 poids lourds et 140 véhicules légers par jour, ce qui représente 1% du trafic de la zone.

Le niveau de bruit initial a été mesuré. Les niveaux maximum à respecter en limite de propriété ont été évalués et seul un des 4 points de mesure fait apparaître un léger dépassement. Un traitement acoustique a déjà été réalisé. Son efficacité sera vérifiée lors d'un nouveau contrôle qui sera effectué dans un délai maximum de 6 mois après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Au vu des impacts potentiels exposés, l'étude présente correctement les mesures permettant de tenir compte des incidences du projet.

### **2.4 Evaluation des impacts résiduels**

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

### **2.5 Conclusion et prise en compte de l'environnement**

Le dossier a abordé les différents aspects environnementaux (eau, air, bruit, déchets, transport, SDAGE) de manière proportionnée aux enjeux posés par l'extension envisagée par le pétitionnaire en milieu urbain.

## **Etude de dangers**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés. Le principal danger est l'incendie. Aucun process industriel n'est mis en œuvre puisqu'il s'agit d'une activité basée sur l'informatique.

### **3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacés ou affectés).

### **3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

### **3.4 Evaluation préliminaire des risques**

Une analyse préliminaire des risques a été menée via un groupe de travail interne assisté par le Cabinet SOCOTEC.

### **3.5 Etude détaillée de réduction des risques**

Une démarche de réduction des risques a été menée. Elle repose sur la mise en œuvre de mesures constructives : isolement coupe-feu des installations à risque (chaufferie, groupes froids), ainsi que sur des mesures de prévention (détection incendie,) et enfin sur des mesures de formation du personnel sur les risques incendie.

### **3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les différents flux thermiques ont été modélisés. L'ensemble de ces flux thermiques restent à l'intérieur des limites de propriété.

### **3.7 Conclusion**

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur.

## **4. Conclusion générale**

Le projet d'extension de France Télécom concerne la mise en place d'une nouvelle salle de production informatique, de 2 nouveaux groupes froids et d'un groupe électrogène de secours.

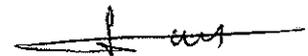
.../...  
Ce projet relève à ce titre du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2920 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les études d'impact et de dangers ont été correctement menées et de manière proportionnée par rapport aux enjeux présentés. Elles sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

La qualité du dossier est de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le 07 MARS 2010

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL